

Fédération Française de SAVATE boxe française et D.A.

4

DEMANDE DE REAFFILIATION

Saison 2015 / 2016

(Remplir en lettres capitales d'imprimerie)

Nom du club : US JARNISY Section SAVATE

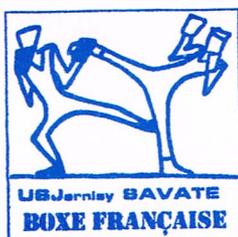
N° du Club : 054 034

Représenté par son (sa) Président(e) : SENERDJIAN Alex

- Déclare adhérer à la Fédération Française de SAVATE boxe française et D.A. et reconnaître les statuts, les règlements intérieurs et techniques, et s'engage à les faire respecter par tous ses adhérents.
- L'affiliation à la FFSbfDA donne à l'association affiliée et à ses dirigeants la qualité d'assuré sur les contrats d'assurance Responsabilité Civile AXA n°4754505204 et Responsabilité Civile Personnelle des Dirigeants AXA n°4691420604, souscrit par la FFSBF pour le compte de ses associations affiliées et leurs dirigeants. Le contrat répond notamment à l'obligation d'assurance Responsabilité Civile prévue par l'article L321-1 du code du sport. La notice d'information résumant les garanties du contrat peut être consultée ou téléchargée depuis le site internet de la FFSbfDA : www.ffsavate.com
- S'engage à licencier tous ses adhérents (conformément à l'article 2, titre 1^{er} des statuts fédéraux) qu'ils soient pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, salariés ou bénévoles.
- Dans tous les cas - renouvellement ou établissement d'une licence - l'Association doit informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art.L321-4 du code du sport). Il en va de la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants ! Dans ce cadre, l'association doit :
 - conserver la **fiche d'inscription (modèle type joint au présent dossier)** dument complétée et signée par l'adhérent licencié, en particulier s'agissant des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées ;
 - demander à l'adhérent, lors de son adhésion à la licence, de prendre connaissance de la notice d'information « Assurance FFSbfDA » affichée dans la salle et l'informer de l'intérêt à prendre des options complémentaires.
 - Lorsque l'adhérent refuse d'adhérer au contrat « accident corporel » de base inclus dans la licence, transmettre à la FFSbfDA la lettre de refus dument complétée et signée par l'adhérent. **Cette procédure est obligatoire.**
- Certifie l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier et s'engage à signaler immédiatement à la FFSbf & DA et à son Comité Départemental ou à défaut, lorsqu'il n'est pas créé, sa Ligue tout changement d'adresse, de noms de responsables ou d'entraîneurs.
- La Fédération Française de SAVATE boxe française et Disciplines Associées peut communiquer des renseignements fournis à ses services et à ses entreprises et organismes autorisés par elle à les utiliser à des fins commerciales, associatives ou humanitaires, sauf opposition de votre part.
- Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès de la Fédération, pour les informations concernant le club, conformément à l'article 27 de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978.

Fait à : Jarnisy Le : 29/09/2015

Cachet du club (facultatif) :



Signature du Président du club
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé